

## **GE\_GERICHTE A/2709/2007 vom 6. August 2007**

GE Cour de justice, 2007-08-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2709\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2709_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/2709/2007 du 6 août 2007

IT: GE\_GERICHTE A/2709/2007 del 6 agosto 2007

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.09.2007  
A/2709/2007

A/2709/2007 ATAS/1039/2007 du 26.09.2007 ( AI ) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2709/2007 ATAS/1039/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 26 septembre 2007 En la cause Madame E \_\_\_\_\_, domiciliée , CAROUGE, représentée par FORUM SANTE, Boulevard Helvétique 27, 1207 GENEVE, en les bureaux duquel elle élit domicile recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la demande de révision déposée 26 septembre 2006 par Madame E \_\_\_\_\_ tendant à l'augmentation de sa rente d'invalidité; Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 7 mai 2007 supprimant la demi-rente d'invalidité de l'assurée; Vu le recours interjeté par l'assurée le 6 juillet 2007, complété le 17 juillet 2007; Vu la réponse de l'OCAI du 4 septembre 2007, selon laquelle il admet n'avoir pas respecté la procédure, raison pour laquelle il a notifié à la recourante, le 6 août 2007, un projet de décision annulant et remplaçant la précédente; Considérant que l'OCAI a annulé et remplacé la décision dont est recours; Qu'il a communiqué au Tribunal de céans copie du projet de décision notifié à la recourante en date du 6 août 2007; Qu'il convient d'en prendre acte, de déclarer le recours sans objet et de rayer la cause du rôle. \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme : Déclare le recours recevable. Au fond : Prend acte du projet de décision notifié à la recourante le 6 août 2007. Déclare le recours sans objet. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir l'émolument. La greffière Sylvie CHAMOIX La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.